Sélection pour l'entrée en formation Aide-Soignante
Rentrée du 15 mars 2027 à 9h00 site de Romilly sur Seine

Ouverture des inscriptions	Jeudi 1er octobre 2026
Clôture des inscriptions	Lundi 4 janvier 2027
Epreuve orale	Vendredi 29 janvier ou Lundi 1 février 2027
Résultats	Vendredi 5 février 2027 à 14h00
Pré rentrée administrative sur le site de Troyes	Mercredi 10 mars 2027 à 9h00
Rentrée à Romilly sur Seine[1]	Lundi 15 mars 2027 à 9h00

Dossier à envoyer à l'adresse (cachet de la poste faisant foi) :

IFSI de Troyes
2 avenue des Lombards
10000 TROYES

Aucun résultat par téléphone, consulter le site de l'IFSI http://www.ifsi-troyes.fr/

La capacité d'accueil pour la rentrée du lundi 15 mars 2027 est de 20 places (10 places financées par le Conseil Régional et 10 places avec tout autre mode de financement).
Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée.

4 places (soit 20 % des places) sont proposées aux Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et aux agents de service.

Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) professionnelle.

Les places réservées aux ASHQ et aux agents de services non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux candidats admis sur la liste complémentaire.

[1] NB : la prochaine sélection pour le site de Troyes débutera le 20 mars 2026 pour une rentrée fin août 2027 d'une promotion de 100 élèves.

Selon l'Arrêté du 7 Avril 2020[2] et les Arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021[3], la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignante est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° la formation initiale ;
- 2° la formation professionnelle ;
- 3° la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Présentation de l'épreuve de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection, présidé par le directeur de l'institut de formation, sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

- Les pièces constituant le dossier sont listées page 4 et sur la fiche d'inscription ;
- Un entretien de 15 à 20 minutes est organisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les candidats rédigent sur place, le même jour et avant le passage de l'entretien, un document manuscrit d'environ dix lignes. Ce document manuscrit, qui complète le dossier mentionné, relate, au choix du candidat et en lien avec les attendus de la formation, soit :

- Une situation personnelle ou professionnelle vécue ;
- Son projet professionnel.

Sont dispensés de cette épreuve écrite, les candidats :

- titulaires du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité française,
- titulaires d'un équivalent du bac (DAEU),
- inscrits en classe de terminale pour l'année scolaire en cours.

L'ensemble fait l'objet d'une notation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale.

Les attendus et les critères nationaux sont les suivants :

Attendus	**Critères**
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

[2] Arrêté du 7 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture

[3] Arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,

Sont dispensés de l’épreuve de sélection

Les apprentis

Selon l’arrêté du 7 avril 2020 modifié :

« Art. 10 nouveau.-I.-Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

« Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- « Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- « Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- « Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- « Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

« Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée II.-En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté ».

Les Agents de Service Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) et les agents de service (AS)

« Art. 11 nouveau - Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :
« 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
« 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
« Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. »

Les Candidats ayant passé une Validation des Acquis de l’Expérience (VAE)

Vous avez obtenu une décision suite à un passage devant un jury de VAE et souhaitez finaliser votre cursus. Vous êtes dispensé de l’épreuve de sélection.
Le dossier d’inscription comporte les pièces suivantes :
Votre pièce d’identité à jour ;

- Un Curriculum Vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Vos attestations employeurs ;
- Le courrier de décision délivré par le jury VAE avec le tableau des modules validés.
- Le dossier de sélection sera étudié par la Direction.

Composition du dossier de sélection

Le dossier de sélection doit être transmis par voie postale ou remis en main propre pour le **lundi 4 janvier 2027** au plus tard.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription jointe à ce dossier, à compléter
- Une photo d'identité
- Une pièce d'identité
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Le cas échéant, une attestation d'inscription en classe de terminale pour l'année scolaire en cours
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur avec votre nom et adresse sur chaque enveloppe.

Une convocation pour l'entretien de sélection sera envoyée par voie postale dans une de vos enveloppes. Vous devrez vous présenter à l'entretien de sélection avec la convocation et une pièce d'identité à jour.[4]

Publication des résultats et confirmation d'inscription

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'I.F.S.I. de Troyes et disponibles sur le site www.ifsi-troyes.fr à compter du vendredi 5 février 2027 à 14h00.

Aucune information n'est donnée par téléphone.
Chaque candidat est informé de ses résultats personnellement.

Attention !

Le candidat dispose d'un délai **de deux jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée de mars 2027 au titre de laquelle elles ont été organisées[5].

[4] Pièces d'identité acceptées : Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour valide à la date de rentrée ou en cours de renouvellement (récépissé faisant foi)

[5] Art 13 arrêté du 7 avril 2020 : Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation

L'admission définitive est subordonnée à :

1° la production le premier jour de formation d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique avant le 1er stage.

3° le Financement de la formation par un organisme ou par l'élève.

- Frais d'inscription : 100 €, les élèves boursiers en sont dispensés, sous réserve de la production d'une attestation.
- Scolarité : 6200 € pour un cursus complet.

Conditions de report de formation

Le directeur de l'institut de formation peut accorder un report pour l'entrée en scolarité :

- Soit de droit en cas : de congé pour cause de maternité ; de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ; de rejet d'une demande de congé de formation ; de rejet d'une demande de mise en disponibilité ; de report d'un contrat d'apprentissage ; pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débuter sa formation.

Le report est valable pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Informations complémentaires pour les financements

Il existe plusieurs modalités de financement dépendantes de votre situation individuelle. Nous vous invitons à échanger avec votre employeur, votre conseiller France Travail ou à défaut à nous contacter dès le dépôt du dossier.

Vous pouvez consulter le site du Conseil régional pour savoir si vous êtes éligible au financement de la formation : https://www.grandest.fr/decrocher-emploi/formations-sanitaires-et-sociales/

Nous disposons de 10 places financées par le Conseil Régional Région attribuées par ordre de mérite au concours.

Eligibilité à la bourse paramédicale

Depuis le 1er janvier 2005, les bourses paramédicales relèvent de la compétence des Régions. Les élèves inscrits dans un établissement en formation sanitaires et sociales peuvent s'adresser au Conseil Régional du Grand Est.
Les dossiers de demande peuvent être déposés sur le site du portail Extranet du Conseil Régional Grand Est : https://messervices.grandest.fr

Renseignements pratiques

Avant d'entrer en formation, il est important d'anticiper :

- L'obtention du permis B et si possible la disponibilité d'une voiture afin de diversifier le parcours de stage sur tout le département. L'institut favorise néanmoins les covoiturages.

- L'acquisition d'un ordinateur, néanmoins, l'institut dispose d'ordinateurs portables qui peuvent vous être prêtés.

- Une attestation d'honorabilité pourra vous être demandée par les directions des établissements recevant du public vulnérable. Le cas échéant, les formateurs vous indiqueront comment vous en procurer une.

Si votre situation ne vous permet pas d'en disposer (en cas d'antécédents judiciaires par exemple), l'institut adaptera autant que possible votre parcours de stage. Néanmoins un reporte de stage et donc une prolongation de formation pourra être nécessaire.

- La consultation d'un médecin pour mettre à jour vos vaccinations (Cf. ci-dessous)

VACCINATIONS A DEBUTER DES QUE POSSIBLE

OBLIGATOIRES

- DT Polio, le dernier rappel a théoriquement été fait entre 11 et 13 ans

- Hépatite B

Attention ! La vaccination doit débuter dès maintenant, 3 injections minimum et parfois jusqu'à 6 injections selon la réponse immunitaire. Sans cela, vous ne serez pas accepté(e) en stage, votre stage serait reporté en fin d'année ou en fin de formation. Votre date de diplôme pourrait donc être reportée.

Conseillées

- Grippe saisonnière, Covid, ROR, Coqueluche et Varicelle

FICHE D'INSCRIPTION – 2 pages

IDENTITE

Nom : ..... Nom d'usage :

Prénom :.....

☎ : Portable : ..... Fixe : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance + (dépt) : .....

Nationalité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Email : .....

_____

TITRES D'INSCRIPTION

- ☐ TERMINALE — série :
- ☐ BACCALAUREAT — année :..... Série :
- ☐ DEAVS — année :.....
- ☐ DEAP — année :.....
- ☐ DEAMP — année :.....
- ☐ DE AMBULANCIER — année :.....
- ☐ TITRE PROFESSIONNEL ASSISTANT DE VIE — année :.....
- ☐ VAE (1ère validation) — année :.....
- ☐ AUTRES — année :.....Série :
- ☐ APPRENTISSAGE AS
- ☐ ASH
- ☐ Formation Continue de 70h (soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée)

SITUATION PRINCIPALE AU COURS DES 12 MOIS PRECEDANT LE CONCOURS
☐ Inscrit en terminale
☐ Etudes supérieures (hors classe de préparation à la formation actuelle)
☐ Emploi dans le secteur hospitalier
☐ Emploi dans un autre secteur
☐ Demandeur d'emploi N° Identifiant PE Date de fin ou rupture du contrat : Date d'inscription en tant que demandeur d'emploi :
☐ Service militaire
☐ Inactivité liée à la maladie ou à la maternité
☐ Autre cas d'inactivité (mère au foyer…..) :

DIPLOMES	
Intitulé	Obtenu le

ACTIVITES ANTERIEURES			
Fonction	Etablissement	Du jj/mm/aa	Au jj/mm/aa

EMPLOYEUR OU DERNIER EMPLOYEUR LORS DE VOTRE INSCRIPTION AU CONCOURS	
Nom :	☐ Public ☐ Privé
Adresse :	
Tél : Mail :	
Type de contrat de travail :	
Fonction occupée :	

J'accepte la publication de mon nom sur la liste des admis publiée sur le site de l'IFSI ☐ OUI ☐ NON

Fiche établie le : **Signature :**

PIECES à FOURNIR	
Pour tous	Spécifiques, selon situation individuelle
☐ Photo identité ☐ Photocopie recto-verso carte d'identité ou titre de séjour valide ☐ Lettre de motivation manuscrite ☐ Curriculum vitae ☐ Copie des diplômes originaux ou titres traduits en français ☐ 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur ☐ Fiche d'inscription complétée	☐ Attestation(s) de travail accompagnée(s) des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ☐ Relevés des résultats et appréciations ou bulletins scolaires ☐ Attestation de formation continue de 70h relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée ☐ Contrat d'apprentissage AS (Art. 10) ☐ Titre de séjour valide ☐ Attestation français B2